

**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 9 juin 2026 par sa résolution #228-06-2026

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES**

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **12 mai 2026** au Pavillon Wilson, à **19 h**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseiller(-ère)s suivant(e)s : Madame Line Roussin ainsi que Messieurs Sébastien Daoust-Charest, François Décosse, Alexis Buisson, David-Lee Amos et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.



Sont également présents Monsieur Jacques Legault, directeur général et Madame Chantal Paquette, greffière qui prend note des délibérations.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu**

QUE,
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS D'AVRIL

Lors de la séance extraordinaire du 28 avril 2026, le conseil municipal a adopté les résolutions suivantes :

- Contrat gré à gré. Élaboration de scénarios d'aménagement du noyau villageois;
- Autorisation signature. Entente intermunicipale entre la municipalité des Coteaux et la ville de Coteau-du-Lac relative à l'accès et l'utilisation de la piscine municipale de Coteau-du-Lac;
- Demande de réduction location de salles. Assemblée générale annuelle de l'organisme Développement Vaudreuil-Soulanges;

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

190 -05-2026 Validation et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'article 16 du Règlement n° 357 « Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac »;

**Il est proposé par la conseillère Madame Line Roussin,
Et résolu**

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR
Alexis Buisson
Line Roussin
David-Lee Amos

CONTRE
Aucun



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 9 juin 2026 par sa résolution #228-06-2026

Séance ordinaire du 12 mai 2026

Patrick Delforge
Sébastien Daoust-Charest
François Décosse

ADOPTÉE à l'unanimité

4. PAROLE AU PUBLIC (1^{ère} période)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question sur l'ordre du jour.

Aucune question du public n'a été posé.

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- a) 191 -05-2026
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2026

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2026 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller François Décosse,
Et résolu

QUE,
le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2026, soit et est adopté tel que rédigé.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR	CONTRE
Alexis Buisson	Aucun
Line Roussin	
David-Lee Amos	
Patrick Delforge	
Sébastien Daoust-Charest	
François Décosse	

ADOPTÉE à l'unanimité

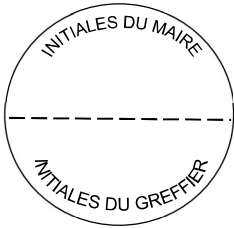
- b) 192 -05-2026
Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 avril 2026

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 avril 2026 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu

QUE,
le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 avril 2026, soit et est adopté tel que rédigé.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 9 juin 2026 par sa résolution #228-06-2026

Séance ordinaire du 12 mai 2026

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alexis Buisson
Line Roussin
David-Lee Amos
Patrick Delforge
Sébastien Daoust-Charest
François Décosse

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

- a) **193 -05-2026**
Appui. Journée internationale des aînés. Table de concertation des aînés de Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal encourage la participation, l'inclusion et l'épanouissement des aînés dans son milieu;

CONSIDÉRANT QUE le projet est porté par une table d'organismes régionaux reconnus pour leur travail communautaire avec le soutien du CISSMO;

CONSIDÉRANT QUE la Table de concertation sollicite l'appui de la Ville afin de contribuer à la réalisation de la journée internationale des aînés qui aura lieu le 2 octobre 2026 et sollicite également la collaboration de la Ville pour soutenir la promotion de l'évènement sur notre territoire, notamment par le biais de nos outils de communication;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte d'appuyer la Journée internationale des aînés qui aura lieu le 2 octobre 2026 dans le secteur Soulanges

ET QUE,

le conseil accepte de contribuer un montant de 250 \$ en guise d'aide financière à la Table de concertation des aînés de Vaudreuil-Soulanges dans le cadre de leur évènement.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « dons et subventions ».

Un amendement est demandé sur cette résolution par conseiller Monsieur Alexis Buisson et qui se lit comme suit :

« Monsieur Buisson désire reporter la résolution, car il lui manque plus d'information afin de prendre une décision éclairée »

L'amendement est porté au vote :

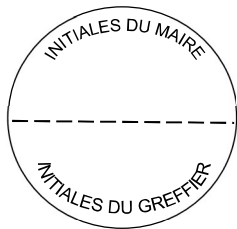
POUR

Alexis Buisson

CONTRE

Sébastien Daoust-Charest
François Décosse
Line Roussin
David-Lee Amos
Patrick Delforge

L'amendement est réputé **REFUSÉ à la majorité**



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 9 juin 2026 par sa résolution #228-06-2026

Séance ordinaire du 12 mai 2026

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Line Roussin
David-Lee Amos
Patrick Delforge
Sébastien Daoust-Charest
François Décosse

CONTRE

Alexis Buisson

ADOPTÉE à la majorité

- b) **194 -05-2026**
Dépôt. Pétition de citoyens/citoyennes. Demande de réduction du sifflet des trains. Passages à niveau chemin de la Rivière-Delisle

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 14 avril dernier, le conseiller Monsieur Patrick Delforge a déposé auprès du conseil municipal une pétition reçue de la part de citoyens et citoyennes du secteur des rues Guy-Lauzon, Jeanne-D'Arc-Charlebois et Omer-Lecompte afin de demander au CN la réduction du sifflet des trains situé aux passages à niveau du chemin de la Rivière-Delisle Nord (point milliaire 35.74) et Sud (point milliaire 35.77);

POUR CE MOTIF :

**Il est proposé par le conseiller François Décosse,
Et résolu**

QUE,

le Conseil dépose auprès du CN la pétition reçue de la part de citoyens et citoyennes dans le cadre d'une demande de réduction du sifflet des trains au passage aux passages à niveau du chemin de la Rivière-Delisle Nord (point milliaire 35.74) et Sud (point milliaire 35.77);

ET QUE,

le Conseil demande à la compagnie de chemin de fer (CN) d'évaluer la faisabilité de la demande reçue des citoyens et citoyennes;

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alexis Buisson
Line Roussin
David-Lee Amos
Patrick Delforge
Sébastien Daoust-Charest
François Décosse

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

- c) **195 -05-2026**
Autorisation de signature. Promesse d'achat et acte d'achat de l'immeuble sis au 59-59A chemin Rivière Delisle Nord

ATTENDU QUE le conseil désire acheter l'immeuble situé au 59-59A chemin Rivière Delisle Nord;

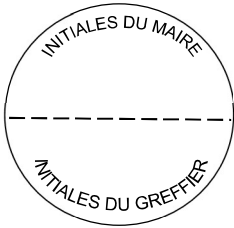
ATTENDU QUE la promesse d'achat fait au propriétaire est d'un montant de 375 000 \$ (sans taxes);

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte de verser une somme n'excédant pas 375,000 \$ au propriétaire sis au 59-59A chemin Rivière Delisle Nord pour l'achat de l'immeuble;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 9 juin 2026 par sa résolution #228-06-2026

Séance ordinaire du 12 mai 2026

QUE,

le Conseil autorise la mairesse et la greffière à signer pour et nom de la Ville la promesse d'achat et l'acte d'achat de l'immeuble sis au 59-59A chemin Rivière Delisle Nord;

DE MANDATER la notaire Catherine Archambault afin de procéder à la rédaction et la publication d'un acte d'achat ainsi que tous autres documents afin de donner plein effet à l'acte;

ET QUE,

tous les frais seront à la charge de la Ville et imputer à même le surplus non affecté;

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alexis Buisson
Line Roussin
David-Lee Amos
Patrick Delforge
Sébastien Daoust-Charest
François Décosse

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

d)

196 -05-2026

Autorisation de signature. Acte de servitude (canalisation). 454 chemin du Fleuve

ATTENDU QUE la servitude de canalisation est nécessaire afin d'entreprendre les travaux de canalisation du fossé d'une largeur de +/- 4 mètres, situés au 454, chemin du Fleuve;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alexis Buisson,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise la mairesse et la greffière à signer pour et nom de la Ville l'acte de servitude pour la canalisation de fossé situé au 454, chemin du Fleuve;

DE MANDATER la notaire Catherine Archambault afin de procéder à la rédaction et la publication d'un acte de servitude ainsi que tous autres documents afin de donner plein effet à l'acte;

DE MANDATER un arpenteur-géomètre pour la préparation d'une description technique;

ET QUE,

tous les frais seront à la charge de la Ville et imputer à même le surplus non affecté;

Le vote est demandé sur cette résolution :

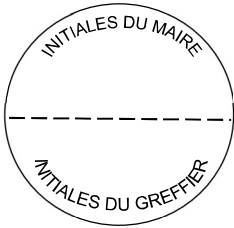
POUR

Alexis Buisson
Line Roussin
David-Lee Amos
Patrick Delforge
Sébastien Daoust-Charest
François Décosse

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 9 juin 2026 par sa résolution #228-06-2026

Séance ordinaire du 12 mai 2026

6.1. Gestion contractuelle

197 -05-2026

- a) Demande de prix. Achat ensemble de feux rectangulaires à clignotements rapides solaires pour traverse à bouton poussoir

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu plusieurs demandes de citoyens et commerçants afin de rendre la traverse piétonnière en face du Pavillon Wilson plus sécuritaire;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé d'ajouter un ensemble de feux rectangulaires à clignotements rapides solaires pour traverse à bouton-poussoir et régler aux normes du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 12 du règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire de la Ville, toutes dépenses affectées à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés doivent être approuvées par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Line Roussin,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine la demande de prix reçue et accepte l'offre d'achat pour un ensemble de feux rectangulaires à clignotements rapides solaires pour traverse à bouton-poussoir à l'entreprise « Traffic Innovation Inc.» au montant de 6 524,83 \$ taxes incluses (5 958,04 \$ net);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

Un amendement est demandé sur cette résolution par conseiller Monsieur David-Lee Amos et qui se lit comme suit :

« Monsieur Amos désire reporter la résolution, car cette demande aurait dû passer par les canaux du comité de sécurité routière et circulation afin que ce comité puisse bien analyser la demande et faire leur recommandation, comme toutes demandes de citoyens/ennes font.»

L'amendement est porté au vote :

POUR

François Décosse
David-Lee Amos

CONTRE

Sébastien Daoust-Charest
Line Roussin
Patrick Delforge

L'amendement est réputé **REFUSÉ à la majorité**

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alexis Buisson
Line Roussin
Patrick Delforge
Sébastien Daoust-Charest

CONTRE

David-Lee Amos
François Décosse

ADOPTÉE à la majorité

6.2. Ressources humaines et structure administrative

198 -05-2026

- a) Dépôt. Rapport sur la gestion de personnel du 15 avril au 12 mai 2026

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 9 juin 2026 par sa résolution #228-06-2026

Séance ordinaire du 12 mai 2026

VU l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le rapport sur la gestion de personnel pour la période du 15 avril au 12 mai 2026 relatif aux embauches et fins d'emplois des employés mentionnés au rapport est déposé.

b) **199 -05-2026**
Acceptation. Changement du titre de l'employé # 02-0131

ATTENDU QUE le conseil nommait l'employé # 02-0131 à titre de Chef d'équipe par sa résolution # 250-06-2025;

ATTENDU QUE la direction générale a reçu une lettre de l'employé # 02-0131 datée du 13 avril 2026 demandant de se retirer à titre de Chef d'équipe et de retourner à titre de journalier;

ATTENDU QUE la direction générale ne s'oppose pas à la demande de l'employé et recommande au conseil la réintégration de l'employé à son poste précédent;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte les recommandations de la direction générale et réintègre l'employé # 02-0131 à son poste précédent, soit à titre de journalier;

ET QUE,

le salaire et les conditions de travail soient ceux décrits à la convention collective SCFP, section locale 3609, soit rétroactivement ajuster à la classe 7 a) de l'échelon 3 à partir du 11 mai 2026.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alexis Buisson
Line Roussin
David-Lee Amos
Patrick Delforge
Sébastien Daoust-Charest
François Décosse

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

c) **200 -05-2026**
Fin de probation. Conseiller en communication

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de Monsieur Louis-Cédrik Leduc prendra fin le 26 mai 2026;

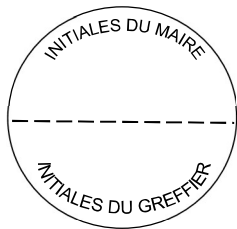
CONSIDÉRANT la qualité et le rendement que Monsieur Leduc a su démontrer durant sa période de probation ;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations de la direction générale d'entériner la fin de probation et de rendre la permanence à Monsieur Leduc ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé à l'unanimité
Et résolu

QUE,



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 9 juin 2026 par sa résolution #228-06-2026

Séance ordinaire du 12 mai 2026

le Conseil accepte les recommandations de la direction générale, entérine la fin de probation et officialise la permanence de Monsieur Louis-Cédrik Leduc à titre de conseiller en communication dès le 26 mai 2026.

ADOPTÉE

d) **201 -05-2026**
Engagement. Patrouilleurs – sécurité publique. Poste saisonnier 2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire engager trois patrouilleurs – sécurité publique;

CONSIDÉRANT QU'un affichage à l'externe de ce poste a été effectué du 20 mars 2026 au 1^{er} mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce poste est temporaire hors convention;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a reçu 12 candidatures à l'externe;

CONSIDÉRANT QUE les candidat(e)s possèdent les qualifications et compétences requises pour bien faire le travail demandé;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale et le directeur du Service de sécurité civile et incendie recommandent d'engager les candidats (e) suivants (e) à titre de patrouilleurs – sécurité publique :

- Monsieur Nicolas Lortie-Leger;
- Monsieur Davy Iconzi;
- Maélie Legault (à titre de remplaçante)

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations de la direction générale et du directeur du Service de sécurité civile et incendie et engage, Messieurs Nicolas Lortie-Leger et Davy Iconzi à titre de patrouilleur – sécurité publique temporaire et Madame Maélie Legault à titre de patrouilleur – sécurité publique temporaire remplaçante auprès du Service de sécurité civile et incendie;

QUE,

le salaire est établi à 25 \$ de l'heure;

QUE,

le poste offert est saisonnier à temps partiel pour la saison estivale 2026, soit du 1^{er} juin au 31 août 2026;

QUE,

l'horaire de travail peut varier sur 7 jours sur 7 et sera déterminé selon les besoins par le directeur du Service de sécurité civile et incendie;

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alexis Buisson

Line Roussin

David-Lee Amos

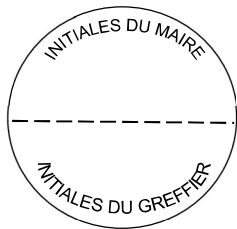
Patrick Delforge

Sébastien Daoust-Charest

François Décosse

CONTRE

Aucun



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 9 juin 2026 par sa résolution #228-06-2026

Séance ordinaire du 12 mai 2026

ADOPTÉE à l'unanimité

6.3. Procédures relatives aux règlements

- a) **202 -05-2026**
Adoption. Politique d'aide financière pour l'achat de produits d'hygiène réutilisables

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté une politique d'aide financière pour l'achat de couches lavables par sa résolution #87-04-2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller, Monsieur Alexis Buisson, recommande aux membres du conseil municipal d'amender la politique afin d'ajouter les produits d'hygiène féminine réutilisables;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alexis Buisson,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la recommandation du conseiller, Monsieur Buisson, afin d'amender la Politique d'aide financière pour l'achat de couches lavables en ajoutant les produits d'hygiène féminine réutilisables;

QUE,

la politique amendée soit intitulée « Politique d'aide financière pour l'achat de produits d'hygiène réutilisables»;

ET QUE

le Conseil adopte la Politique d'aide financière pour l'achat de produits d'hygiène réutilisables, telle que transmise.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alexis Buisson
Line Roussin
David-Lee Amos
Sébastien Daoust-Charest

CONTRE

Patrick Delforge
François Décosse

ADOPTÉE à la majorité

- b) **203 -05-2026**
Adoption. Règlement no 364 sur le traitement des élus municipaux

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et le projet de règlement ont été déposés lors de la séance ordinaire du conseil le 10 mars 2026, en conformité de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par la mairesse;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été transmis à tous les membres du conseil, en conformité de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE:

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil adopte le règlement n° 364 intitulé: « Règlement sur le traitement des élus municipaux », tel que transmis.

Le vote est demandé sur cette résolution :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 9 juin 2026 par sa résolution #228-06-2026

Séance ordinaire du 12 mai 2026

POUR

Line Roussin
David-Lee Amos
Sébastien Daoust-Charest
François Décosse
Andrée Brosseau

CONTRE

Alexis Buisson
Patrick Delforge

ADOPTÉE à la majorité absolue

- c) **204 -05-2026**
Avis de motion. Règlement relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de Coteau-du-Lac

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller municipal Monsieur Alexis Buisson, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de Coteau-du-Lac.

- d) **205 -05-2026**
Dépôt. Projet de Règlement no 354 relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de Coteau-du-Lac

Le projet de règlement no 354 relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de Coteau-du-Lac est déposé aux membres du conseil, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* afin de permettre à la Ville de Coteau-du-Lac d'évaluer l'opportunité d'acquérir un immeuble préalablement identifié par résolution à juste prix lors de la vente de ce dernier par son propriétaire, et ce, pour tout projet au bénéfice de la communauté.

7. TRÉSORERIE

7.1. Rapport des dépenses autorisées

- a) **206 -05-2026**
Dépôt du rapport des dépenses autorisées du mois d'avril 2026

CONSIDÉRANT les autorisations accordées au trésorier en vertu des articles 4 et 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire;

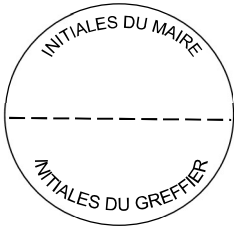
VU l'article 82 et le 5^e alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités villes* (RLRQ, c. C-19);

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1^{er} au 30 avril 2026 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	TOTAL
• Comptes payés	1 006 720,41 \$
• Salaires des pompiers payés du 22 février au 21 mars 2026	31 899,94 \$
• Salaires administratifs payés du 1 ^{er} au 30 avril 2026	272 937,44 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
	0,00 \$
POUR UN TOTAL :	1 311 557,79\$

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.


Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 9 juin 2026 par sa résolution #228-06-2026

Séance ordinaire du 12 mai 2026

7.2. Élection municipale – 2 novembre 2025

- a) **207 -05-2026**
Dépôt du rapport d'activités du trésorier. Élections municipales du 2 novembre 2025

Le trésorier dépose aux membres du conseil le rapport d'activités du trésorier au sujet des élections municipales du 2 novembre 2025.

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8.1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme

- a) **208 -05-2026**
Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.)

Je, Alexis Buisson, conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la réunion du C.C.U. tenue le 25 mars 2026.

8.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement

- a) **209 -05-2026**
Demande de dérogation mineure seulement pour le 32, chemin du Fleuve

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par le demandeur du lot **1 688 933** du cadastre du Québec afin de permettre l'élément dérogatoire suivant :

- Autoriser la construction d'un garage détaché en cour avant alors que le règlement l'interdit;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) par la résolution CCU-029-04-2026;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Alexis Buisson,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un garage détaché en cour avant sise sur la propriété au 32, chemin du Fleuve;

Le vote est demandé sur cette résolution :

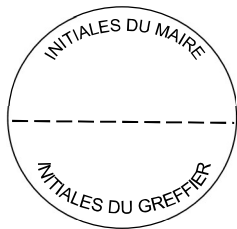
POUR

Alexis Buisson
Line Roussin
David-Lee Amos
Patrick Delforge
Sébastien Daoust-Charest
François Décosse

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 9 juin 2026 par sa résolution #228-06-2026

Séance ordinaire du 12 mai 2026

b) **210 -05-2026**
Demande de dérogation mineure seulement pour le 95-97-99, rue Omer-Lecompte

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par le demandeur des lots **6 331 825 à 6 331 827** du cadastre du Québec afin de permettre les éléments dérogatoires suivants :

- Augmenter le coefficient d'emprise au sol du bâtiment à 42,5 % au lieu de 30%;
- Réduire la marge latérale entre le stationnement et la ligne latérale de terrain à 0,4 mètre au lieu de 0,9 mètre;
- Réduire la marge latérale droite à 2,5 mètres au lieu de 3 mètres;
- Réduire la marge latérale totale à 5,5 mètres au lieu de 6 mètres;
- Autoriser une clôture en cour arrière d'une hauteur de 2,44 mètres au lieu de 1,9 mètre;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) par la résolution CCU-031-04-2026;

CONSIDÉRANT QUE les immeubles dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Line Roussin,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment unifamilial contigu comprenant 3 logements dans le projet intégré sise sur les propriétés au 95-97-99, rue Omer-Lecompte;

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alexis Buisson
Line Roussin
David-Lee Amos
Patrick Delforge
Sébastien Daoust-Charest
François Décosse

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

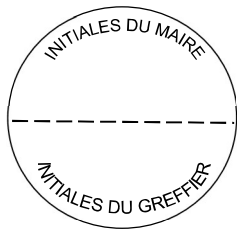
8.3. Demande d'acceptation de dérogation mineure et PIIA

a) **211 -05-2026**
Demande de dérogation mineure et PIIA pour le 52, rue Théophile-Brassard (superficie enseigne secondaire)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure et plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le demandeur du lot **6 649 084** du cadastre du Québec afin de permettre l'élément dérogatoire suivant :

- Augmenter la superficie de l'enseigne secondaire sur le bâtiment à 4.75 mètres carrés au lieu de 1,5 mètre carré;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) par la résolution CCU-030-04-2026;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 9 juin 2026 par sa résolution #228-06-2026

Séance ordinaire du 12 mai 2026

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA n° URB 404 et l'affichage projeté rencontre les critères et objectifs dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-400;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alexis Buisson,
Et résolu**

QUE,
le Conseil accepte la demande de dérogation mineure et PIIA afin de permettre l'implantation d'une enseigne secondaire sise au 52, Théophile-Brassard.

ET QUE,
cette enseigne secondaire soit installée pour une durée de trois ans.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
Alexis Buisson	Aucun
Line Roussin	
David-Lee Amos	
Patrick Delforge	
Sébastien Daoust-Charest	
François Décosse	

ADOPTÉE à l'unanimité

8.4. Demande d'approbation de PIIA seulement

a) **212 -05-2026
Demande de PIIA pour le 9, rue Principale (rénovation extérieure du bâtiment)**

CONSIDÉRANT la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 2 045 400 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) par la résolution CCU-032-04-2026;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone MXTV-4 du Règlement de zonage no URB-400;

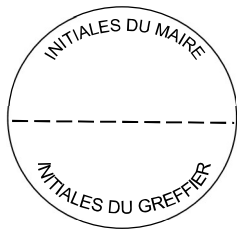
CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A. no URB 404 et que l'affichage projeté et la rénovation du bâtiment extérieur rencontrent les critères et objectifs dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu**

QUE,
le Conseil approuve la demande de PIIA afin de permettre l'affichage de l'enseigne et les travaux de rénovations du bâtiment extérieur sur la propriété sise au 9, rue Principale.

QUE
les couleurs et matériaux choisis pour le revêtement extérieur sont :



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 9 juin 2026 par sa résolution #228-06-2026

Séance ordinaire du 12 mai 2026

- Charbon de bois # 1617 de Benjamin Moore pour les portes, fenêtres, rampe de la terrasse et déclin d'aluminium;
- Stonington gray # HC-170 de Benjamin Moore pour la pierre.
- Recouvrement d'aluminium couleur Fesno pour la marquise;

ET QUE,

les enseignes sur vitrage seront d'un vinyle autocollant translucide et que l'inscription sera le logo (HOWDY Bar Country)

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alexis Buisson
Line Roussin
David-Lee Amos
Patrick Delforge
Sébastien Daoust-Charest
François Décosse

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

b) **213 -05-2026**
Demande de PIIA pour le 61, route 201 (remplacement enseignes)

CONSIDÉRANT la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot **5 456 979** du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) par la résolution CCU-033-04-2026;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone CT-2 du Règlement de zonage no URB-400;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A. no URB-404 et que l'affichage projeté sur bâtiment et sur poteaux rencontre les critères et objectifs dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le Conseil approuve la demande de PIIA afin de permettre le remplacement de l'affichage sur le bâtiment et sur poteaux sur la propriété sise au 61, route 201.

QUE

les enseignes attenantes seraient constituées de lettres de type "Channel lumineux" (enseignes en matériau synthétique rigide)

QUE,

les enseignes seraient en relief par rapport aux murs des bâtiments et l'éclairage sera direct;

ET QUE,

les enseignes directionnelles sur poteaux seraient constituées de matériaux synthétiques rigides et l'éclairage des enseignes directionnelles sur poteaux serait par réflexion.

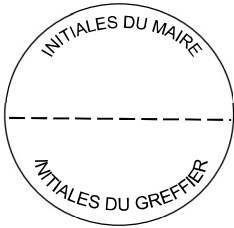
Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alexis Buisson
Line Roussin
David-Lee Amos
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 9 juin 2026 par sa résolution #228-06-2026

Séance ordinaire du 12 mai 2026

Sébastien Daoust-Charest
François Décosse

ADOPTÉE à l'unanimité

9. SERVICE DU GÉNIE

214 -05-2026

- a) **Acceptation provisoire des ouvrages. Entente promoteur relative aux travaux municipaux. Projet domiciliaire « Le Quartier C (4 saisons) » (Camping Koa)**

ATTENDU QU'une entente avec le Promoteur «Développement Soulanges 2020 inc » relative aux travaux municipaux dans le cadre du projet domiciliaire « Le Quartier C (4 saisons)» a été signée le 11 octobre 2021;

ATTENDU QUE l'ingénieur mandaté par le Promoteur a émis à la Ville un certificat de réception provisoire daté du 23 juillet 2025 concernant les ouvrages des travaux de services municipaux, comprenant également la mise en forme des fossés, la mise en place de canalisation pluviale ainsi que les travaux d'aménagement du bassin de rétention, les travaux de modification géométrique de la route 338 incluant le prolongement de la conduite d'eau potable et accepté par les parties pour les travaux achevés conformément aux plans et devis et selon les règles de l'art à ladite entente;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 f)-1-a) du protocole d'entente le Promoteur s'engage à fournir à la Ville un cautionnement ou une lettre bancaire d'une valeur de 10 % du cout total des travaux de conduites et de voirie, lequel sera valide pour une période d'un an;

POUR CES MOTIFS

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte provisoirement les travaux de conduites et de voirie achevés décrits au certificat date du 23 juillet 2025 et suivant la recommandation du consultant de la firme CDGU Ingénierie urbaine Inc.;

ET QUE,

la Ville s'engage à remettre au Promoteur la garantie bancaire (conduites et voirie) après la réception de la lettre bancaire ou cautionnement de 10 % (conduites et voirie) et des quittances de paiement de l'entrepreneur envers ses sous-traitants et autres fournisseurs.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alexis Buisson
Line Roussin
David-Lee Amos
Patrick Delforge
Sébastien Daoust-Charest
François Décosse

CONTRE

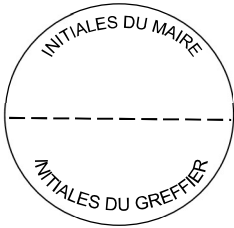
Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

215 -05-2026

- b) **Acceptation du certificat de réception définitive des ouvrages Projet domiciliaire « Le 385 sur le Fleuve phase II » (rue Dionne). Conduite et voirie**

ATTENDU QUE la compagnie Groupe F A A Construction inc., ci-après nommée le « Promoteur » est lié par un protocole d'entente relatif à des travaux municipaux pour le projet domiciliaire « Le 385 sur le Fleuve, phase II » signé le 22 février 2023;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 9 juin 2026 par sa résolution #228-06-2026

Séance ordinaire du 12 mai 2026

ATTENDU QUE le promoteur s'est engagé à fournir une lettre de crédit bancaire d'une valeur de 10 % du montant des travaux de conduites et de voirie, laquelle lui sera remise après la réception des quittances de paiement de l'entrepreneur envers ses sous-traitants et autres fournisseurs, la réception des plans tels que construits et la déclaration statuaire;

ATTENDU QUE le « Promoteur » a réalisé les travaux de conduites et voirie décrits à l'article 3 du protocole d'entente;

ATTENDU QUE la Ville a reçu un certificat de réception définitive des ouvrages, daté du 24 mars 2026 pour les travaux de conduites et voirie du projet Le 385 sur le Fleuve, phase II (rue Dionne) de la firme EXP selon l'article 13 du protocole d'entente;

ATTENDU QUE la firme EXP a remis à la Ville un certificat de réception provisoire de ces ouvrages daté du 3 avril 2025;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Alexis Buisson,
Et résolu**

QUE,

le conseil approuve le certificat de réception définitive des ouvrages pour les travaux de conduites et voirie du projet domiciliaire Le 385 sur le Fleuve, phase II » (rue Dionne) émis par l'ingénieur de la firme EXP, daté du 24 mars 2026;

ET QUE,

l'exécution de la présente résolution est conditionnelle à ce que le promoteur Groupe F.A.A. Construction inc. se conforme à l'article 13 du protocole d'entente;

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alexis Buisson
Line Roussin
David-Lee Amos
Patrick Delforge
Sébastien Daoust-Charest
François Décosse

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- a) **216 -05-2026**
Autorisation. Entraves et fermetures de rue dans le cadre du Défi Trio-Lacs du 2 août 2026

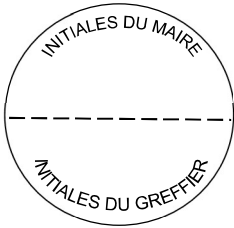
ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a reçu une demande du Club de triathlon Tri-O-Lacs afin d'autoriser les entraves et la fermeture des rues dans le cadre de son événement le Défi Trio-Lacs qui aura lieu le 2 août 2026;

ATTENDU QUE le Club de triathlon Tri-O-Lacs devra obtenir au préalable toutes les autorisations nécessaires au bon fonctionnement de l'événement, soit par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, la Sûreté du Québec, la Municipalité des Cèdres et le Parc du Canal de Soulanges;

ATTENDU QUE le Club de triathlon Tri-O-Lacs s'engage à assurer la sécurité des usagers de la piste cyclable lors des entraves, par de la signalisation et des bénévoles sur place;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire aidera à l'organisation de l'événement et que la Ville informera la population des fermetures de rue et de l'importance de la sécurité des participants;

POUR CES MOTIFS :



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 9 juin 2026 par sa résolution #228-06-2026

Séance ordinaire du 12 mai 2026

**Il est proposé par la conseillère Madame Line Roussin,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise les entraves et la fermeture des rues suivantes, le 2 août 2026 entre 8 h 30 et 13 h, lors du Défi Trio-Lacs :

- Chemin du Fleuve (direction ouest) entre les chemins Saint-Dominique et Saint-Emmanuel : fermée;
- Chemin du Fleuve (direction est) une voie rétrécie ouverte pour la circulation locale seulement et pour véhicules d'urgence;
- Chemin Saint-Emmanuel entre la route 338 et le chemin du Fleuve : circulation routière ouverte aux véhicules direction Nord;
- Rue Marie-Ange Numainville : sens unique - circulation temporaire dans les deux sens;

QUE,

le Conseil autorise également l'utilisation du parc Paul Stevens pour la journée;

QUE,

le Conseil autorise le prêt d'équipements, notamment des barricades, cônes, tables à pique-nique, cinq toilettes chimiques et autres;

QUE,

le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire s'assure d'obtenir toutes les autorisations nécessaires au bon déroulement de l'événement par le Club Tri-O-Lacs;

ET QUE,

le Club de triathlon Tri-O-Lacs soit responsable de la sécurité des participants et de la signalisation routière.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alexis Buisson
Line Roussin
David-Lee Amos
Patrick Delforge
Sébastien Daoust-Charest
François Décosse

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

b) **217 -05-2026**
Autorisation. Guignolée des médias « Moisson Sud-Ouest »

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu le 16 avril 2026 une demande d'autorisation de Moisson Sud-Ouest afin qu'il puisse tenir leur événement annuel « *La Guignolée des médias* » le 3 décembre 2026 à l'angle de la route 338 et la route 201 à Coteau-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE les bénévoles de l'organisme récolteront des dons monétaires auprès des piétons et automobilistes;

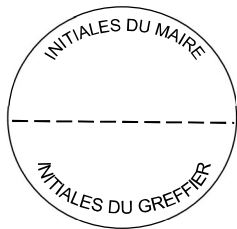
EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise l'organisme Moisson Sud-Ouest à tenir un barrage routier au profit de la Guignolée des médias, le 3 décembre 2026, à l'angle de la route 338 et la route 201 à Coteau-du-Lac;

ET QU'



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 9 juin 2026 par sa résolution #228-06-2026

Séance ordinaire du 12 mai 2026

une copie de la présente résolution soit transmise au service de la police de la Sûreté du Québec et le ministère des Transports du Québec.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alexis Buisson
Line Roussin
David-Lee Amos
Patrick Delforge
Sébastien Daoust-Charest
François Décosse

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

c) **218 -05-2026**
Autorisation. Passage de deux événements cyclistes organisés par Vélo Québec

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac a reçu une demande d'autorisation de passage sur son territoire pour deux événements cyclistes « **La Petite aventure** » qui aura lieu le 29 juin 2026 et « **Le Week-end pour combattre le cancer** » qui aura lieu le 5 juillet 2026, tous deux, organisé par Vélo Québec Événements;

ATTENDU QUE la randonnée cycliste de 3 jours « **La Petite aventure** » regroupant 1200 cyclistes incluant environ 550 enfants, sur un parcours en boucle dont le départ et l'arrivée sont prévus à Rigaud et dont les participants pourront parcourir des distances variantes entre 11 km et 85 km par jour;

ATTENDU QUE la randonnée cycliste d'une journée « **Le Week-end pour combattre le cancer** » regroupant 500 cyclistes et 600 marcheurs sur un parcours en boucle dont le départ et l'arrivée sont prévus à Vaudreuil-Dorion et dont les participants pourront parcourir des distances variantes entre 25km à 108km;

ATTENDU pour l'évènement « **Le Week-end pour combattre le cancer** » le passage des cyclistes dans la Ville se fera au 3/4 du parcours et la formule de l'évènement veut qu'une halte-ravito soit aménagée afin de permettre aux cyclistes de se reposer, se ravitailler en eau et avoir accès à des installations sanitaires;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sébastien Daoust-Charest,
Et résolu

QUE,

le Conseil ne s'oppose pas au déroulement des deux événements cyclistes « **La Petite aventure** » le 29 juin 2026 et « **Le Week-End pour combattre le cancer** » le 5 juillet 2026 ainsi qu'au trajet emprunté et heures sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac, et plus précisément comme suit:

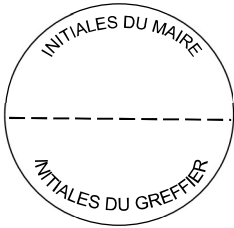
1) La randonnée « La Petite aventure » – 29 juin 2026

- Les cyclistes circuleront sur le territoire par pelotons entre 7 h à 13 h 30;
- Les rues empruntées seront :
 - Chemin du Vieux Canal
 - Chemin du Fleuve entre la 338 et le chemin St-Dominique
 - Chemin St-Emmanuel entre le chemin du Fleuve et la 338

2) Week-end pour vaincre le cancer – 5 juillet 2026

- Les cyclistes circuleront sur le territoire par pelotons entre 10 h 51 et 13 h 40;
- Les rues empruntées seront :
 - Rue Principale (201) entre la 338 et le chemin du Fleuve
 - Chemin du Fleuve jusqu'au chemin St-Dominique

ET QUE,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 9 juin 2026 par sa résolution #228-06-2026

Séance ordinaire du 12 mai 2026

le Conseil autorise l'organisme à aménager une halte-ravito entre 9 h et 17 h (toilettes, eau, espace de repos près de la piste cyclable Soulanges et la Caisse Desjardins) se trouvant à l'adresse suivante : 20 Rue Principale à Coteau-du-Lac pour la randonnée « **Le Week-end pour vaincre le cancer** ».

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alexis Buisson
Line Roussin
David-Lee Amos
Patrick Delforge
Sébastien Daoust-Charest
François Décosse

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

219 -05-2026

d) **Autorisation. Demande de permis d'alcool pour la Fête nationale du Québec 2026 et les Jeudis show**

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire désire s'occuper lui-même cette année du bar extérieur lors de la Fête nationale le 24 juin 2026 et les Jeudis show du 9 juillet au 20 août 2026;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire désire installer un bar à l'extérieur aux parcs Yvon-Geoffrion et Wilson, afin de vendre des boissons alcoolisées et non alcoolisées aux dates et lieux suivants:

DATES	LIEUX
24 juin	Parc Yvon-Geoffrion
2 juillet	Parc Wilson
9 juillet	Parc Wilson
16 juillet	Parc Wilson
30 juillet	Parc Wilson
6 août	Parc Wilson
13 août	Parc Wilson
20 août	Parc Wilson

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Sébastien Daoust-Charest,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à déposer une demande de permis d'alcool à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour les festivités de la Fête nationale du Québec, qui auront lieu le 24 juin 2026 au parc Yvon-Geoffrion de 16 h à 23 h et les Jeudis show qui auront lieu du 9 juillet au 20 août 2026 de 19h à 21 h.

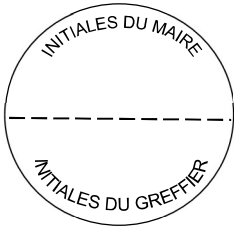
Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alexis Buisson
Line Roussin
David-Lee Amos

CONTRE

Aucun



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 9 juin 2026 par sa résolution #228-06-2026

Séance ordinaire du 12 mai 2026

Patrick Delforge
Sébastien Daoust-Charest
François Décosse

ADOPTÉE à l'unanimité

- 220 -05-2026
- e) Autorisation. Installation d'un conteneur itinérant 10 x 10 au parc Thomas-Monro. Exposition d'arts et de la culture. Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges (CACVS)

ATTENDU QUE le CACVS organisera une exposition sur la naissance du futur Hôpital de Vaudreuil-Soulanges, un projet issu d'une mobilisation citoyenne exceptionnelle et porteur d'avenir pour toute une région et demande l'autorisation d'installer un conteneur itinérant au parc Thomas-Monro situé à la Ville de Coteau-du-Lac;

ATTENDU QUE cette exposition se déploiera en trois volets, soit une ligne du temps présentée à la galerie du CACVS dès le mois de juin, un conteneur itinérant à compter du mois de juillet et enfin, une grande exposition présentée au Musée régional de Vaudreuil-Soulanges à partir d'octobre 2026;

ATTENDU QUE chaque volet de l'exposition abordera une thématique différente, soit :

- La genèse du projet
- Les bienfaits de l'art
- Le territoire et son histoire

ATTENDU QUE le conteneur itinérant de 10' X 10' sera installé dans quatre lieux fortement fréquentés par la communauté de Vaudreuil-Soulanges aux dates et lieux suivants :

LIEUX	VILLE	DATE
Musée régional de Vaudreuil-Soulanges	Vaudreuil-Dorion	Juin et 21 septembre au 15 octobre
L'Embouchure (Parc Thomas-Monro)	Coteau-du-Lac	2 au 22 juillet 2026
Terrasse-Café	Terrasse-Vaudreuil	22 juillet au 12 août
Espace des muses	Saint-Lazare	12 août au 2 septembre
Village des écluses	Pointe-des-Cascades	2 au 21 septembre

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu

QUE,

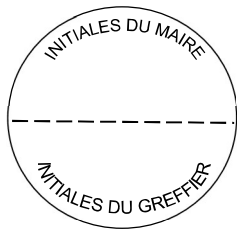
le Conseil autorise le Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges à installer un conteneur itinérant de 10' X 10' au Parc Thomas-Monro, près du pont suspendu et de le connecter à l'électricité, du 2 au 22 juillet 2026.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR
Alexis Buisson
Line Roussin
David-Lee Amos
Patrick Delforge
Sébastien Daoust-Charest
François Décosse

CONTRE
Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 9 juin 2026 par sa résolution #228-06-2026

Séance ordinaire du 12 mai 2026

f) **221 -05-2026**
Autorisation. Utilisation du parc Yvon-Geoffrion. Événement Grande Finale des Coupes RX1 Nation 2026

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a reçu une demande de l'entreprise RX1 Nation pour utiliser le parc Yvon-Geoffrion dans le cadre de leur évènement de la Grande Finale des Coupes de crossfit qui aura lieu le 11 juillet 2026 de 7 h à 18 h;

ATTENDU QUE cet évènement accueillera près de 600 athlètes, 50 bénévoles, 50 arbitres et 200 spectateurs durant la journée du 11 juillet;

ATTENDU QUE les athlètes devront parcourir environ 3 km en course à pied à coup de 12 athlètes au 12 minutes et traverser une zone de transport de charge et de répétitions;

ATTENDU QUE l'entreprise installera leurs équipements dans le sable du site du Parc Yvon-Geoffrion;

ATTENDU QUE cet évènement n'interfèrera pas avec les activités du lieu;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alexis Buisson,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise l'entreprise RX1 Nation à utiliser le site du parc Yvon-Geoffrion dans le cadre de leur évènement de la Grande Finale de Coupes crossfit qui aura lieu le 11 juillet 2026 de 7 h à 18 h;

QUE,

le Conseil autorise l'installation d'une roulotte de 53 pieds avec leurs équipements dès jeudi le 9 juillet en journée et que le démontage s'effectuera le samedi 11 juillet de 18 h à 21 h 30;

QUE,

le Conseil autorise le prêt d'équipements selon la disponibilité et les besoins de l'entreprise;

QUE,

l'entreprise doit, afin de rendre cet évènement possible, fournir à la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, au plus tard 15 jours avant la tenue de son évènement, ce qui suit :

- Fournir son plan des stationnements incitatifs
- Affichage pour les stationnements incitatifs
- Sécurité et gestion des stationnements et du site
- Autorisation écrite de Parcs Canada pour faire courir les participants chez eux
- Fournir les certificats d'assurance responsabilité de 2 millions
- Fournir son un plan d'urgence à la Ville

ET QUE

si l'entreprise ne respecte pas de fournir ce qui est demandé ci-haut, l'évènement ne pourra pas être tenu sur le site demandé.

Un amendement est demandé sur cette résolution par conseiller Monsieur François Décosse et qui se lit comme suit :

« Monsieur Décosse demande que l'entreprise s'engage à remettre les lieux tels qu'ils étaient avant l'utilisation »

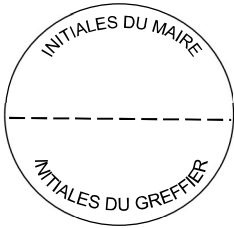
L'amendement est porté au vote :

POUR

Sébastien Daoust-Charest
François Décosse
Alexis Buisson

CONTRE

Aucun



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 9 juin 2026 par sa résolution #228-06-2026

Séance ordinaire du 12 mai 2026

Line Roussin
David-Lee Amos
Patrick Delforge

L'amendement est réputé **ACCEPTÉ à l'unanimité**

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
Alexis Buisson	Aucun
Line Roussin	
David-Lee Amos	
Patrick Delforge	
Sébastien Daoust-Charest	
François Décosse	

ADOPTÉE à l'unanimité

g) **222 -05-2026**
Autorisation. Programme de mise en valeur intégrée (PMVI) par Hydro-Québec

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac est admissible au Programme de mise en valeur intégrée en raison de la réalisation par Hydro-Québec du projet de Poste de Coteau-du-Lac à 120-25 kV sur son territoire ;

ATTENDU QUE la Ville s'est vu allouer par Hydro-Québec, dans le cadre de ce programme, une somme de 562 363 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac a été informée par Hydro-Québec, lors d'une rencontre officielle tenue le 10 décembre 2024, de l'objectif, des conditions générales de réalisation, des domaines d'activité admissibles et du processus d'application du Programme de mise en valeur intégrée ;

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac désire participer à ce programme et s'engage à utiliser la somme allouée pour réaliser des initiatives qui relèvent de l'un des domaines d'activité admissibles et respectent les conditions générales de réalisation du programme ;

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac s'engage à soumettre à Hydro-Québec pour approbation une fiche d'initiative dûment remplie pour chaque initiative proposée et à rendre compte à Hydro-Québec de l'utilisation de la somme qui lui est allouée ;

POUR CES MOTIFS :

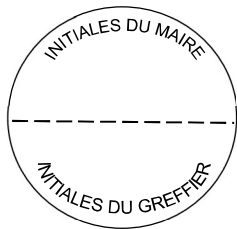
Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,
la Ville de Coteau-du-Lac participe au Programme de mise en valeur intégrée, autorise le directeur général Jacques Legault à signer une convention à cet effet avec Hydro-Québec et demande à Hydro-Québec de lui verser la somme allouée.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
Alexis Buisson	Aucun
Line Roussin	
David-Lee Amos	
Patrick Delforge	
Sébastien Daoust-Charest	
François Décosse	

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 9 juin 2026 par sa résolution #228-06-2026

Séance ordinaire du 12 mai 2026

- h) **223 -05-2026**
Autorisation. Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu**

QUE,

la Ville de Coteau-du-Lac autorise la présentation du projet de patinoire et terrains de pickleball au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE,

soit confirmé l'engagement de la Ville de Coteau-du-Lac à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

ET QUE,

la Ville de Coteau-du-Lac désigne monsieur Jacques Legault, directeur général comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alexis Buisson
Line Roussin
David-Lee Amos
Patrick Delforge
Sébastien Daoust-Charest
François Décosse

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

- i) **224 -05-2026**
Demande aide financière. Relais pour la vie de Vaudreuil-Soulanges. Société Canadienne du cancer

ATTENDU QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a reçu une demande d'aide financière de l'organisme à but non lucratif « Relais pour la vie de Vaudreuil-Soulanges » afin de leur soutenir dans le cadre de leur événement de levée de fonds au bénéfice de la Société Canadienne du cancer qui aura lieu le 13 juin 2026 à Pincourt;

POUR CE MOTIF :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Sébastien Daoust-Charest,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accorde une aide financière d'un montant de 500 \$ à l'organisme à but non lucratif « Relais pour la vie de Vaudreuil-Soulanges » au bénéfice de la Société Canadienne du Cancer dans le cadre de leur événement de levée de fonds qui se déroulera le 13 juin 2026 à Pincourt;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « dons et subventions ».

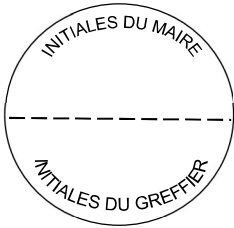
Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alexis Buisson
Line Roussin
David-Lee Amos
Patrick Delforge
Sébastien Daoust-Charest

CONTRE

Aucun



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 9 juin 2026 par sa résolution #228-06-2026

Séance ordinaire du 12 mai 2026

François Décosse

ADOPTÉE à l'unanimité

11. BIBLIOTHÈQUE

Aucun sujet

12. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE

a)

225 -05-2026

Adoption. Révision du Plan de sécurité civile

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac est assujettie à *Loi sur la sécurité civile* et que les municipalités doivent mettre à jour leur plan de sécurité civile sur une base annuelle;

ATTENDU QUE le directeur du Service de sécurité civile et incendie et chapeauté par la directrice générale adjointe, ainsi qu'une ressource externe spécialisée en sécurité civile ont procédé à une révision complète du plan de sécurité civile en 2025;

ATTENDU QUE les plans particuliers d'intervention, les rôles et responsabilités des chefs de mission, ainsi que l'organigramme ont été mis à jour;

ATTENDU QUE le plan doit être adopté par résolution du conseil municipal uniquement lorsqu'une modification y est apportée, sinon, son renouvellement est automatique annuellement;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Line Roussin,
Et résolu**

QUE,

le Conseil adopte la révision du plan de sécurité civile, et ce, tel que transmis.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alexis Buisson

Line Roussin

David-Lee Amos

Patrick Delforge

Sébastien Daoust-Charest

François Décosse

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

13. TRAVAUX PUBLICS

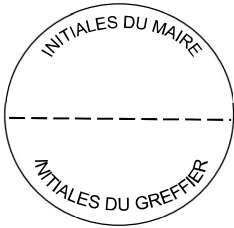
Aucun sujet

14. PAROLE DES MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse permet aux membres du conseil de s'exprimer sur divers sujets.

15. PAROLE AU PUBLIC (2^e période)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 9 juin 2026 par sa résolution #228-06-2026

Séance ordinaire du 12 mai 2026

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

- a) 226 -05-2026
Levée de la séance ordinaire du 12 mai 2026

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu

QUE,
la séance ordinaire du 12 mai 2026 soit et est levée à 20 h09.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Andrée Brosseau
Mairesse

Chantal Paquette, OMA
Greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent
procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53
L.C.V. »